

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 28 MAI 2026**Date de convocation : 22 mai 2026Date d'affichage : 22 mai 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel KAYAL, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel KAYAL, Michaël TOHME, Mme Sabrina ALONSO, MM. Fabien VET, Olivier GANDRILLON, Mme Anne-Lise GARANDEL, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Gérard GUINAULT, Jean-Pierre ENJALBERT arrivé à 19h56, Mmes Sylvie LABBE, Sandrine POUPEE, Virginie BASINC CAUVER, Christelle NOEL, Marinne PREVOST, Marie-Camille PHIBEL, MM. Samir ABDAT, Jean-Marie HERVET, Fabio LA SCOLA, Sébastien FRANCKHAUSER, Mme Adeline DARTUS, MM. Léo MARGUET, Gérard BOURSE, Mmes Vanessa LECLERC, Sylvie JAGU, M. Philippe ESTARZIAU formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. KAYAL, Mme Carine ALEPEE-DELUGEARD pouvoir à Mme POUPEE, Mme Mathilde THERIZOLS pouvoir à Mme ALONSO, M. Nicolas MELOTEAU pouvoir à M. MARGUET.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina ALONSO

N° DEL2026-046

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LA VAILLANTE – LES ARCHERS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2026

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission permanente Finances – Administration générale en date du 18 mai 2026,

CONSIDERANT que le Budget 2026 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, sportive ou culturelle,

CONSIDERANT que par délibération n° DEL2026-010 du Conseil municipal en date du 19 février 2026, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant remis un dossier complet. Depuis, de nouvelles associations ont fait connaître leur souhait de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la Ville.

Ces nouvelles demandes ont été examinées et celles retenues sont présentées ci-après :

- La Vaillante : célébration du 90^e anniversaire de la Vaillante le 15 février, salle des fêtes ;
- Les Archers de Saint-Prix : 1^{ère} édition de la fête médiévale de Saint-Prix ;

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la Commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50 % des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la Commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les Assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Olivier GANDRILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2026, d'un montant global de 2 500 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du Budget 2026 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
La Vaillante	0 €	500 €	500 €
Les Archers	0 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL		2 500 €	2 500 €

Article 2 : DIT que la notification de la subvention aux associations précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
M. Daniel KAYAL, Maire